

**3.0. ARRETE MINISTERIEL N° 12/CAB.MIN/TPS/ 109/2005 DU 26 OCTOBRE 2005  
FIXANT LE MODELE DE CERTIFICAT DE FIN D'APPRENTISSAGE.  
(J.O.R.D.C., - N°23 du 05 décembre 2005, col. 44.)**

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ;

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 91 et 94 ;

Vu la Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, spécialement en son article 24, point 6 ;

Vu le Décret n°003/02 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 003/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions de différents Ministères ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 0 05/ 001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu l'Arrêté n°04/67 du 03 octobre 1967 fixant le modèle de certificat de fin d'apprentissage ;

Le Conseil National du Travail entendu en sa deuxième session extraordinaire tenue du 27 juillet au 17 août 2005 ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** — Le Maître d'apprentissage est tenu de délivrer à l'apprenti, à la fin de l'apprentissage, un certificat conforme au modèle annexé au présent Arrêté.

**Art. 2.** — Une ampliation de ce Certificat est adressée par le Maître à l'Inspecteur du Travail du ressort dans les huit jours de sa délivrance. L'Inspecteur du Travail du ressort transmet cette ampliation à l'Office National de l'Emploi dans les quarante-huit heures de sa réception.

**Art. 3.** — Le Secrétaire Général du Travail et l'Inspecteur Général du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 octobre 2005.

BALAMAGE N'kolo

**ANNEXE :**

**Modèle de Certificat de Fin d'Apprentissage**

Je soussigné, (prénoms, noms et post-noms, adresse, qualité) .....  
..... déclare que Monsieur/ Madame ..... fils (fille) de  
Monsieur ..... et de Madame ..... demeurant à .....  
(Province de) a suivi à l'établissement ..... années d'apprentissage portant sur  
..... conclu le ..... et visé ..... sous le numéro  
..... du ..... et ce, conformément au Titre III du Code du Travail.

En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Visa de l'Inspecteur du Travail.

Vu pour être annexé à l'Arrêté-Ministériel n° 12/CAB.MIN/TPS/ 109/2005 du 26 octobre 2005 fixant le modèle de certificat de fin d'apprentissage.

Fait à Kinshasa, le 26 octobre 2006

BALAMAGE N'kolo